Prolongez GRATUITEMENT votre garantie à 5 ans !

Chez DOBISS Domotics, vous bénéficiez d'une garantie de 5 ans sur tous les modules DOBISS installés.

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire dans les 6 mois suivant la mise en service.

DOBISS

DOBISS is a brand of FERMAX

Conditions générales - garantie de 5 ans

Garantie standard

Tous les produits DOBISS bénéficient d'une **garantie standard de 24 mois (2 ans) après la date de facturation** sur les défauts de fabrication.

Garantie étendue

Via l'enregistrement online, la garantie standard des produits DOBISS **est étendue à 60 mois (5 ans) après la date de facturation** sur les défauts de fabrication.

Réparation et remplacement sous garantie

Pendant les heures normales de bureau, vous pouvez nous contacter par téléphone pour un support technique afin d'établir un diagnostic.

En cas de défaut, l'article concerné sera **envoyé à DOBISS et accompagné d'une courte description du défaut** ou d'un bon de retour avec également **la preuve d'achat (facture)** mentionnant clairement la date d'achat.

Endéans la semaine, DOBISS réparera ou remplacera l'article défectueux et l'enverra chez le client.

Conditions de garantie

La garantie concerne tous les défauts provenant d'une faute de production au niveau hardware et/ou firmware.

La garantie est d'application sur les défauts internes causés par un problème technique ou mécanique, une erreur de conception ou de fabrication.

Seuls les produits développés par DOBISS et devant se trouver dans le coffret électrique sont concernés par la garantie étendue de 5 ans.

Articles exclus

Tous les écrans, ordinateurs, interfaces-vidéo, appareils audio et autres accessoires DOBISS ne sont pas couverts par cette prolongation de garantie.

La garantie ne couvre jamais les cas suivants
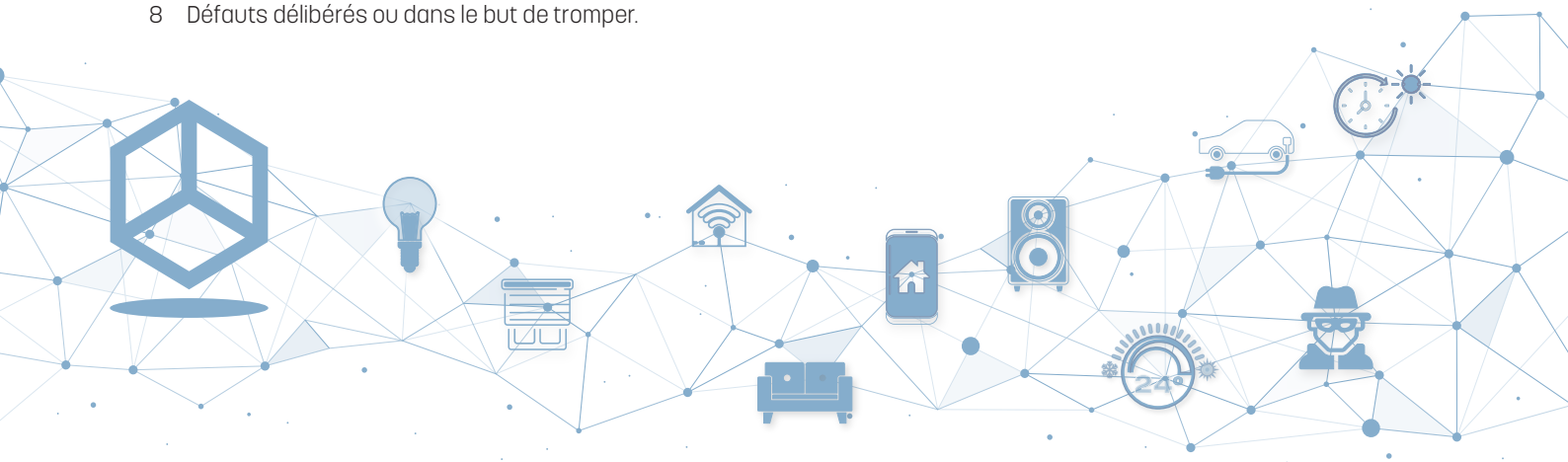
1. Défauts résultant de mauvaises manipulations, configurations ou montage.
2. La garantie ne couvre jamais les problèmes de corrosion, d'oxydation et autres dégâts liés à l'humidité ou à l'eau.
3. Défauts provenant d'expérimentations, surcharges, tests anormaux, mauvaise utilisation ou manque d'entretien, utilisation non conforme aux prescriptions.
4. Les frais liés à l'intervention d'un de nos techniciens et n'étant pas de notre faute.
5. Dégâts provenant de mauvaises connexions ou installations.
6. Défauts causés par des circonstances externes (foudre, surtensions, inondations, guerre, conflit armé, actes terroristes, ou tout autre cas de même nature).
7. Dégâts consécutifs à un défaut, un vol ou une perte du matériel.
8. Défauts délibérés ou dans le but de tromper.